

PROJET DE LOI

rejeté

le 21 décembre 1988

N° 45
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

de finances pour 1989

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 160, 294, 295, 296, 297, 298, 299 et T.A. 24.

Commission mixte paritaire : 435.

Nouvelle lecture : 434, 440 et T.A. 55.

Sénat : 1^{re} lecture : 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et T.A. 21 (1988-1989).

Commission mixte paritaire : 135 (1988-1989).

Nouvelle lecture : 167 et 168 (1988-1989).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1989.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1988.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.